Informations de base

2022/0130(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Eurojust: la collecte, la préservation et l'analyse d'éléments de preuve relatifs à des génocides, à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre Modification Règlement 2018/1727 2013/0256(COD) **Subject** 7.30.30 Lutte contre la criminalité 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Justice et consommateurs	REYNDERS Didier	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/04/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0187	Résumé
18/05/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/05/2022	Débat en plénière		
19/05/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0209/2022	Résumé
19/05/2022	Résultat du vote au parlement		
25/05/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
30/05/2022	Signature de l'acte final		
31/05/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0130(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2018/1727 2013/0256(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 085-p1-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 085-p1-a3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/08888

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0209/2022	19/05/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00018/2022/LEX	30/05/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0187	25/04/2022	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)461	26/07/2022	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	BE_SENATE	COM(2022)0187	19/07/2022	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EDPS	Document annexé à la procédure	N9-0025/2022 JO C 214 31.05.2022, p. 0043	13/05/2022	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2022/0838 JO L 148 31.05.2022, p. 0001

Eurojust: la collecte, la préservation et l'analyse d'éléments de preuve relatifs à des génocides, à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre

2022/0130(COD) - 25/04/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à Eurojust de recueillir, de conserver et d'analyser les éléments de preuve en rapport avec les génocides, les crimes contre l' humanité, les crimes de guerre et les infractions pénales connexes et, lorsque cela s'avère nécessaire et approprié, d'en permettre l'échange ou de les mettre à la disposition des autorités judiciaires compétentes, au niveau national ou international.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le 24 février 2022, la Russie a lancé une agression militaire contre l'Ukraine. Il y a raisonnablement lieu de penser que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été commis en Ukraine et continuent de l'être. Compte tenu de la gravité de la situation, l'Union devrait prendre de toute urgence toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les personnes ayant commis ces crimes en Ukraine aient à répondre de leurs actes.

En tant que plateforme de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, Eurojust fournit un soutien aux autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives aux formes graves de criminalité qui relèvent de sa compétence. Entre autres, les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont des crimes qui relèvent de la compétence d'Eurojust.

Les autorités nationales recueillent actuellement des éléments de preuve concernant les crimes internationaux qui auraient été commis en Ukraine. En raison des hostilités en cours, les éléments de preuve ne peuvent être stockés en toute sécurité en Ukraine, ce qui exige qu'un lieu de sauvegarde /de stockage soit trouvé d'urgence par l'Union.

Par conséquent, afin de coordonner les efforts actuellement déployés par les États membres pour recueillir des éléments de preuve, il est nécessaire de **mettre rapidement en place un système de stockage central**, dans lequel les éléments de preuve recueillis par les agences et organes de l'Union ainsi que par les autorités nationales et internationales ou par des tiers tels que les organisations de la société civile puissent être stockés.

Afin de s'acquitter de sa mission, Eurojust a mis en place un système de gestion des dossiers, qui contient les données à caractère non personnel et les données à caractère personnel visées à l'annexe II du règlement Eurojust. Les événements récents liés à l'agression de l'Ukraine par la Russie ont démontré **l'urgence d'aller au-delà du système de gestion des dossiers d'Eurojust existant**. En effet, l'architecture actuelle du traitement des données au sein d'Eurojust ne permet pas à cette dernière de recueillir, de conserver et d'analyser des éléments de preuve relatifs aux principaux crimes internationaux, y compris ceux dont on suspecte qu'ils sont commis en Ukraine.

CONTENU : la proposition vise à améliorer la capacité d'Eurojust à atteindre ses objectifs fixés dans le règlement Eurojust en mettant en place une solution technique actualisée au sein d'Eurojust afin d'aider les autorités des États membres dans le cadre du traitement des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

À cette fin, la proposition a pour objectif de **permettre à Eurojust de recueillir, de conserver et d'analyser et d'échanger des éléments de preuve relatifs aux principaux crimes internationaux** en mettant en place une installation de gestion et de stockage automatisés de données en dehors du système de gestion des dossiers. Ces informations et éléments de preuve (physiques et électroniques) pourraient être utilisés à la fois pour les affaires pénales portées devant les juridictions nationales et pour les poursuites engagées par la Cour pénale internationale ou tout autre tribunal ou mécanisme mis en place à cette fin.

La proposition ne vise toutefois pas à imposer aux autorités nationales l'obligation de partager ces informations et ces éléments de preuve.

Compte tenu du caractère sensible des données à caractère personnel concernées, leur traitement, y compris la collecte, la conservation, l'analyse et l'échange, devraient respecter les normes les plus élevées en matière **de protection des données et de cybersécurité**.

La proposition vise également à **élargir les catégories de données** qu'Eurojust peut légalement traiter pour y inclure les vidéos et enregistrements audio ainsi que les images satellites et toutes les photographies pertinentes.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition aurait une incidence sur le budget et les besoins en personnel d'Eurojust. Il est estimé qu'un montant supplémentaire de **15.705.000 EUR** serait nécessaire pour la période 2022-2027 afin de permettre à Eurojust d'accomplir les tâches prévues par la proposition. Cela inclut les coûts liés à la mise en place et à la gestion de l'installation de gestion et de stockage automatisés des données (environ 500.000 EUR par an) et aux ressources humaines nécessaires à son traitement.

Eurojust: la collecte, la préservation et l'analyse d'éléments de preuve relatifs à des génocides, à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre

2022/0130(COD) - 19/05/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 560 voix pour, 17 contre et 18 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la collecte, la conservation et l'analyse, par Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Le règlement modificatif permettra à Eurojust **de préserver, de conserver et d'analyser les éléments de preuve** en rapport avec les génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les infractions pénales connexes et, lorsque cela s'avère nécessaire et approprié, d'en permettre l'échange conformément aux règles de l'Union applicables en matière de protection des données, ou de les mettre à la disposition des autorités nationales compétentes et des autorités judiciaires internationales, en particulier de la Cour pénale internationale.

Le règlement ne crée cependant aucune obligation pour les autorités nationales de partager des éléments de preuve avec Eurojust.

Pour soutenir de manière efficace les travaux de constitution de dossiers dans le cadre des enquêtes nationales et internationales et apporter un soutien supplémentaire aux ministères publics compétents, la proposition prévoit la mise en place d'une **installation de gestion et de stockage automatisés des données** en dehors du système de gestion des dossiers.

L'installation de gestion et de conservation automatisées des données devra respecter les normes les plus élevées en matière de cybersécurité.

Les dispositions relatives à la **protection des données** fixées dans le règlement et dans le règlement (UE) 2018/1725 s'appliqueront au traitement des données dans l'installation de gestion et de conservation automatisées des données dans la mesure où elles ne concernent pas directement la configuration technique du système de gestion des dossiers. Les **droits d'accès aux données conservées** dans l'installation de gestion et de conservation automatisées des données ainsi que les délais de conservation de ces données devront être conformes aux règles applicables en matière d'accès aux fichiers de travail temporaires à l'appui desquels les données sont conservées, et aux délais de conservation respectifs.

La proposition vise également à **élargir les catégories de données** qu'Eurojust peut légalement traiter pour y inclure les vidéos et enregistrements audio ainsi que les images satellites et toutes les photographies pertinentes.

Le règlement devrait **entrer en vigueur d'urgence** le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne afin de mettre à disposition d'urgence au sein d'Eurojust une nouvelle installation de gestion et de conservation automatisées des données permettant la préservation, l'analyse et la conservation des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes en vue de garantir que les responsables de tels crimes commis en Ukraine en rendent compte.